

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 958
du P.R 59+216 au P.R 61+975

hors agglomération

sur le territoire des communes de MONTAUBAN et SAINT-ETIENNE DE TULMONT

A.D. n° 2018/524

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par le Montauban Cyclisme 82 (représenté par Monsieur José BELY), 2 quai du Docteur Lafforgue – 82000 – MONTAUBAN, en date du 7 mars 2018,

VU l'avis de la Commune de Saint-Étienne-de-Tulmont en date du 20 avril 2018,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la course intitulée « Prix Cycliste du Ramier Aussonne Z.I. Nord Montauban », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 958, dans sa section comprise entre le P.R 59+216 et le P.R 61+975, sur le territoire des communes de Montauban et Saint-Étienne-de-Tulmont, hors agglomération, le jeudi 10 mai 2018 de 13h00 à 19h00.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 958, entre le 59+216 et le P.R 61+975, dans le sens Montauban → Saint-Étienne-de-Tulmont.

La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 958, du PR 61+975 au PR 62+130
- VC n° 10, (route de Saint-Étienne-de-Tulmont) sur 1 650 ml
- RD n° 115, du PR 36+625 au PR 44+317
- RD n° 66, du PR 16+586 au PR 17+527
- RD n° 958, du PR 55+339 à 59+216

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par les organisateurs, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la course.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de Montauban,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Étienne-de-Tulmont,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président du Montauban Cyclisme 82,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- Mme le Chef de la Subdivision de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,

Le

02 MAI 2018

P/Le Président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Données Publiques Routières,

Michel PISTOULLER



